

# *une association pour la promotion des études féministes*

Pour que le Colloque de Toulouse ne soit pas un succès sans lendemain, mais ouvre des possibilités nouvelles de développement des études et recherches féministes et sur les femmes, nous pensons qu'il est nécessaire et urgent de poser les bases d'une organisation des chercheuses féministes. Il apparaît difficile dans un premier temps de créer une association nationale, mais possible du moins de fonder des associations régionales qui envisageraient ensuite de se fédérer.

Le Collectif qui, dans les différentes régions, avait pris l'initiative du Colloque — et l'association créée dans ce but — termine maintenant sa tâche et doit laisser la place à une nouvelle organisation du milieu de la recherche féministe, plus vaste et plus formelle. Nous ne pourrions, en effet, avoir le poids pour imposer le développement de celle-ci que si nous mettons en place une structure définie au sein de laquelle puissent être dégagés des points de vue, communs ou majoritaires, et désignées — et contrôlées — des mandataires chargées de défendre ceux-ci.

Cette organisation des chercheuses féministes ou sur les femmes ne doit pas organiser la recherche elle-même; celle-ci doit rester à l'initiative et sous la responsabilité des groupes et des individus; elle ne doit ni se substituer aux groupes existants ni les superviser; mais organiser entre les chercheuses des relations d'échange, de confiance, de respect mutuel, être un lieu où se donnent des informations, où se débattent des idées, des projets.

C'est avec ce point de vue que le Collectif parisien de l'AFFER a présenté au retour de Toulouse, dans une assemblée convoquée largement, un projet d'association de la région Paris-Ile de France. Les débats de cette assemblée et de celles qui ont suivi ont amené à des modifications et des précisions du projet initial; un consensus relatif a pu être dégagé sur les points suivants, qui a permis la rédaction des statuts.

## *les objectifs de l'association*

« Cette association regroupe des femmes qui participent aux études et recherches féministes ou sur les femmes » (Art.2). C'est là sa définition

en même temps que son objectif. Organiser la communication entre ses membres (réseau d'information, bulletins de liaison, rencontres...), établir entre elles des relations de confiance, faire respecter un minimum de règles communes pour empêcher que les conflits inévitables ne fassent éclater le réseau que nous cherchons à mettre en place... Cela apparaît comme la base minimum à partir de laquelle on pourra agir pour la promotion des études féministes et aussi réagir contre les discriminations sexistes.

L'association remplirait donc des fonctions variées. Celles d'un réseau : rassembler les informations envoyées par les adhérentes afin de constituer le bulletin de liaison (régional ou national); celles d'un syndicat : défense de ses adhérentes et partenaire social représentant un milieu de travail; celles d'une organisation professionnelle et d'un groupe de pression, agissant pour influencer sur les choix faits par les pouvoirs publics et les organismes concernés. Cela fait déjà beaucoup; il ne faudrait pas que l'association se substitue à la nécessaire initiative de ses membres en ce qui concerne les projets de recherche; ni que celles-ci, individuellement ou collectivement, se reposent sur elle; chaque groupe doit rester libre et responsable de ses recherches. L'association peut seulement fournir un cadre de regroupement et de discussion. Les statuts ne prévoient donc pas d'activité de recherche; si aucun interdit n'est formulé à ce sujet, il est précisé que les ressources de l'association, en dehors des cotisations des membres, ne comprennent que des subventions de fonctionnement; elle ne pourra donc recevoir aucun crédit de recherche, ni en distribuer.

L'association ne doit pas avoir de pouvoir de contrôle sur ses membres et leurs recherches : ni contrôle politique définissant et imposant une juste ligne féministe; ni évaluation scientifique; la seule vérification effectuée par le conseil d'administration porte sur la réalité de la participation aux études et recherches féministes ou sur les femmes.

### *les critères d'adhésion*

Cette question a été longuement débattue. En énonçant des critères d'adhésion, il s'agit d'indiquer une orientation et de fonder une association représentative des études féministes ou sur les femmes dans leur réalité, et non d'un désir de soutien à — ou de contrôle de — la recherche féministe.

L'association regroupe donc des femmes qui participent effectivement à celle-ci, à l'intérieur de l'Université ou des organismes publics de recherche ou en dehors d'eux, « par l'enseignement, la formation ou la recherche, l'organisation de séminaires, par la publication, l'édition, la diffusion... » Cette liste n'est pas exhaustive, mais indicative. Aucun niveau minimum d'études ou de diplôme n'est prévu; les étudiantes peuvent faire partie de l'association dès lors qu'elles ont un projet de recherche, de même les groupes informels, à condition que la réflexion qu'ils mènent tende à la communication.

Tous les termes sont au féminin; les hommes pourront certes participer, comme toute personne intéressée, sur demande ou abonnement, aux réseaux d'information mis en place (bulletins de liaison, centres de documentation...) mais, dans un premier temps du moins, l'organisation

du milieu des études féministes doit être le fait des femmes. Comment d'ailleurs admettre les hommes qui font des recherches sur les femmes sans qu'aucun critère de contenu ne soit pris en considération ?

## *le Conseil d'administration*

L'association rassemble des femmes qui font des études et recherches féministes, que ce soit dans les institutions universitaires ou publiques, ou que ce soit en dehors d'elles. Le Conseil d'administration doit représenter les différentes composantes des études féministes; et nous avons cherché à définir celles-ci (a priori, puisque nous n'avons pas encore les résultats du questionnaire de Toulouse qui nous donnera une photographie plus précise); nous nous sommes mises d'accord sur la définition de trois catégories :

1. les universitaires et chercheuses professionnelles dont les études et recherches féministes sont prises en considération dans ces institutions;
2. celles qui, tout en ayant un statut institutionnel, effectuent leurs recherches féministes en dehors de ces institutions;
3. celles enfin qui n'ont pas de statut institutionnel et effectuent leurs recherches hors des institutions. Catégorie résiduelle, celle-ci comprendra aussi bien les étudiantes que les membres des professions libérales, les vacataires, les formatrices... Ce « hors institution » ne doit pas être défini négativement (ne pas être dans une institution), mais par une participation positive aux études féministes hors des institutions (animation de séminaires, rédaction de revues, publications, diffusion...)

Nous ne savons pas quelle est la part respective de ces différentes catégories dans la recherche féministe; nous ne savons pas quelle sera leur proportion dans l'association. Nous avons donc fixé une proportion de trois tiers qui pourra être modifiée en fonction de la composition de l'association.

Le Conseil d'administration sera composé de neuf membres : trois de chaque catégorie (ainsi que neuf suppléantes); il fonctionnera comme bureau, collégalement; il désignera en son sein les personnes chargées des différentes fonctions administratives sans que cela ne remette en cause le fonctionnement collégial et sans que ces personnes ne se voient attribuer des fonctions particulières dans leurs rapports avec l'association ou avec l'extérieur.

L'association se réunira en Assemblée générale ordinaire trois fois par an; à l'une de ses réunions, elle désignera son Conseil d'administration pour l'année (les membres en étant rééligibles une fois). Une assemblée extraordinaire pourra être convoquée par le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé, soit de sa propre initiative, soit à la demande du quart des membres de l'association.

Les statuts de l'association posent ainsi quelques principes minimum et organisent des garanties juridiques; ils n'indiquent guère ce que sera le fonctionnement réel de l'association. Des règles plus précises, mais aussi plus conjoncturelles, devront être déterminées; le Conseil d'administration est chargé d'établir un règlement intérieur que l'Assemblée générale devra approuver.

Mais, au delà de ces formalités, la vie réelle de l'association, son importance, sa crédibilité, dépendront de celles qui y participeront, de leur initiative, de leur capacité à s'entendre et à tirer profit, pour toutes, des possibilités qui s'ouvriront.